

COMMUNE DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°6-3 :

LES PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.421-27,
LE PERMIS DE DÉMOLIR A ÉTÉ INSTITUÉ

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2026

Monsieur le Maire, Vincent ROBIN

Le



MAIRIE DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS

10 rue des Écoles

26600 Chantemerle-les-Blés

Tel : 04 75 07 47 53

Mail : mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr

www.chantemerlelesbles.fr

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Le permis de démolir s'impose dans les périmètres des Servitudes d'Utilité Publique AC1 (Cf. Partie SUP – pièce 6-1).

Il est également institué sur l'ensemble des éléments protégés au PLU par l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme qui figurent sur le plan de zonage.